



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Transitions professionnelles : le ministère du Travail doit agir !

La loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » a vu la disparition du Congé Individuel de Formation (CIF). Ce dispositif était pourtant le seul à l'initiative du salarié, lui permettant de suivre une formation longue et qualifiante de son choix.

Grâce l'action de la CGT, un dispositif de « transition professionnelle » a pu être maintenu. Néanmoins, ses conditions s'avèrent dégradées en termes d'objectifs et de moyens, les budgets consacrés ayant été diminués par deux par rapport aux budgets précédents du CIF, déjà notoirement insuffisants.

Aujourd'hui, les règles imposées pour la validation des dossiers de « transitions professionnelles » bloquent un certain nombre de travailleurs précaires, les empêchant de pouvoir déposer des demandes de formations longues, les salariés devant démontrer qu'ils ont eu un contrat de travail dans les six mois qui précèdent la formation.

Or, de nombreux secteurs ont vu leur activité réduite voire stoppée depuis le mois de mars. Certains n'ont toujours pas redémarrés ou n'ont pas repris dans des conditions « normales ». Les chiffres du chômage le montrent : c'est d'abord l'arrêt des embauches qui a dégradé le niveau de l'emploi en France ces derniers mois. Un grand nombre de salariés des hôtels, cafés, restaurants, du spectacle, de l'information, de l'événementiel, du tourisme, du secteur associatif, de travailleurs saisonniers... n'a pas pu signer un contrat de travail depuis des mois alors même qu'ils ont le plus besoin de formations longues et qualifiantes pour se maintenir dans le marché du travail ou pour se reconverter, ces salariés subissent une double peine !

Pour la CGT, le ministère du Travail doit rapidement mettre en place des dispositions réglementaires ou législatives permettant d'apporter des solutions à ces blocages administratifs.

Plus largement, le volet « formation » du « plan de relance » doit prendre en compte tous les projets de reconversion à venir et y attribuer les moyens nécessaires.

La crise liée à la Covid-19 a fait émerger des besoins en formations longues et qualifiantes liées à la lutte contre la précarité et aussi une aspiration légitime et accrue des salariés à travailler différemment ou à une réorientation professionnelle.

Montreuil, le 29 juillet 2020